



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **15 mars 2021**

Délibération n° 2021-0502

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021**

service : **Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Président Bernard

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 février 2021

Secrétaire élu : Monsieur Nicolas Barla

Affiché le : jeudi 18 mars 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, M. Ben Itah, Mmes Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Benzeghiba, Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burillon, Burrucand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debú, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Diop, Doganel, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Dupuy, Ebery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fournillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, MM. Thevenieau, Uhlich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Conseil du 15 mars 2021**Délibération n° 2021-0502**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Sport - Clubs sportifs de bassins de vie - Attribution de subventions de fonctionnement pour la saison sportive 2020-2021**

service : Délégation Développement responsable - Direction culture, sport et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 février 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Par délibérations du Conseil n° 2016-1370 du 11 juillet 2016 et n° 2020-4102 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé ses orientations en faveur du sport et du développement de la pratique sportive ainsi que la création d'un nouveau dispositif de soutien aux clubs sportifs d'élite amateur.

Parmi les actions adoptées figure le soutien aux clubs sportifs à 4 niveaux différents : clubs professionnels, clubs amateurs de haut niveau, clubs d'élite amateur et clubs de bassin de vie, avec l'ambition de favoriser le renforcement des partenariats existants entre clubs et de nouvelles initiatives permettant un maillage progressif des clubs sur le territoire. Ce soutien prend place en lien avec les communes concernées.

II - Objectifs et critères du soutien de la Métropole

Le soutien aux clubs de bassin de vie doit permettre aux clubs sportifs concernés de mieux structurer la formation des jeunes sportifs, dans leur discipline, et d'assumer un rôle d'animation sur le bassin de vie : manifestations sportives, organisation de stages pour les jeunes, prise en charge par des éducateurs formés c'est-à-dire des jeunes souhaitant évoluer à un niveau sportif intéressant sans toutefois pouvoir prétendre au haut niveau amateur ou professionnel, participation aux activités périscolaires, etc.

Au même titre que les clubs de haut niveau amateurs, ils jouent un rôle en matière de lien social et contribuent activement à l'objectif de "vivre ensemble" sur le territoire.

Des critères de sélection spécifiques ont été définis pour ces clubs de bassin de vie.

D'une part, il s'agit de clubs dont le nombre et l'origine géographique des licenciés caractérisent une attractivité intercommunale marquée.

D'autre part, ces clubs doivent également répondre aux autres critères suivants (non cumulatifs) :

- disposer d'une formation des jeunes structurée faisant appel à des éducateurs formés régulièrement, dans le respect des normes édictées par les fédérations sportives concernées,
- intervenir, en fonction des disciplines sportives, dans le cadre des activités périscolaires des communes,
- avoir mis en place ou envisager une mutualisation des moyens et équipements avec d'autres clubs sportifs pour une pérennisation des emplois, ou avoir effectué des rapprochements entre équipes (voire des fusions d'équipes),
- organiser ou co-organiser des événements ou des actions spécifiques durant la saison (manifestations sportives ou manifestations croisant sport-santé, sport-emploi, sport-éducation, etc.).

Le seul critère impératif est celui de la dimension "intercommunale" du club et de son attractivité, appréciées en fonction du nombre de licenciés et de leur origine géographique (licenciés ne résidant pas sur la commune siège).

Par ailleurs, seuls les clubs sportifs bénéficiaires d'une subvention de la commune siège peuvent bénéficier d'une aide de la Métropole.

III - Propositions pour la saison 2020-2021

Par arrêté n° 2020-06-16-R-0438 du 16 juin 2020, le Président de la Métropole a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 280 100 € aux 106 clubs satisfaisant aux critères précités pour la saison 2019-2020.

Pour la saison sportive 2020-2021, 98 clubs ont déposé une demande de subvention à la Métropole au titre de club de bassin de vie, parmi lesquels 97 répondent aux critères définis.

Les propositions de subventions représentent un montant total de 257 500 € en baisse de 8 % par rapport à la saison 2019-2020, selon le détail présenté en annexe.

Le soutien de la Métropole concerne le fonctionnement général du club, la formation des éducateurs ou la mise en œuvre d'actions spécifiques.

Le versement de la subvention interviendra au plus tard le 31 décembre 2021 sur la base de la présente délibération et du dernier compte de résultat et bilan clos du club ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre du soutien aux clubs sportifs de bassins de vie pour la saison sportive 2020-2021, d'un montant total de 257 500 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition ci-annexée.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 257 500 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 65 - opération n° 0P39O5162.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 mars 2021.